

Contrat de licence pour utilisateur final MobileAccess de Securiton SA

Veuillez lire attentivement et complètement les conditions contractuelles suivantes.

Remarque importante : En téléchargeant et/ou en utilisant l'APPLI de Securiton, vous confirmez que vous avez lu et compris les présentes conditions contractuelles et que vous acceptez les conditions d'utilisation. Securiton SA (ci-après désignée Securiton) détient tous les droits relatifs à l'application MobileAccess (ci-après désignée l'APPLI). Une utilisation de cette APPLI proposée par Securiton (incl. Trusted Service et LEGIC Mobile Software Development Kits de LEGIC Identsystems SA) n'est admissible que dans le cadre de la présente convention.

1 Champ d'application

Le présent document est un contrat de licence pour utilisateur final, passé entre vous-même (l'utilisateur) et Securiton (fournisseur/concédant) en vue de l'utilisation de l'APPLI de Securiton. L'APPLI offre à l'utilisateur la possibilité d'employer le système de contrôle d'accès de Securiton sur un terminal mobile.

Le présent contrat de licence définit les conditions d'utilisation de l'APPLI de Securiton. Les dispositions suivantes s'appliquent également à toutes les mises à jour/à niveau et à toutes les modifications de produit pour l'APPLI mise à disposition par Securiton en vue de son téléchargement, sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'un accord distinct. Dans ce dernier cas, seules les prescriptions relatives à la mise à jour/à niveau ou à la modification de programme correspondante sont applicables.

2 Début du contrat

En téléchargeant et/ou en utilisant l'APPLI de Securiton, l'utilisateur confirme qu'il a lu et compris le présent accord et qu'il accepte les présentes conditions d'utilisation. Le contrat entre en vigueur au début du téléchargement. Nous prions l'utilisateur de lire attentivement et dans son intégralité le texte suivant.

3 Droit d'auteur et propriété

Securiton détient tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs à l'APPLI. Securiton possède tous les droits de propriété relatifs à l'APPLI. Les droits de propriétés de Securiton relatifs à l'APPLI ne sont pas affectés par l'octroi de la licence. Concernant le logiciel, l'utilisateur se voit attribuer uniquement les droits d'utilisation limités et indiqués au chiffre 5.

Les droits non octroyés de manière explicite demeurent réservés à Securiton.

4 Conditions préalables d'utilisation

Les conditions préalables à l'utilisation de l'APPLI de Securiton consistent en ce que l'utilisateur dispose d'un accès Internet ainsi que d'un terminal mobile compatible pouvant utiliser la technologie BLE (Bluetooth Low Energy) pour certaines applications.

L'utilisation de l'APPLI n'est possible qu'en utilisant simultanément la plateforme cloud tierce LEGIC Connect et une solution de connectivité via le système de contrôle d'accès de Securiton.

5 Octroi de licence

Securiton accorde à l'utilisateur le droit personnel, non exclusif, non transmissible et non sous-licenciable, de télécharger l'APPLI, de l'installer sur un seul terminal mobile autorisé dont le propriétaire est l'utilisateur ou qui est soumis au contrôle de l'utilisateur, et de l'utiliser conformément à l'accord.

L'APPLI contient des logiciels de type Open Source Software (OSS) ou du code tiers similaire. Ceux-ci sont mentionnés dans la section Info de l'APPLI. Les présentes conditions ne limitent pas les droits accordés à l'utilisateur dans les conditions de licence pour utilisateur final de l'OSS.

6 Données de l'utilisateur

Securiton a le droit d'utiliser les données générées par ses produits ainsi que les données saisies par l'utilisateur, comme l'adresse e-mail et le numéro de portable. Toutes les données reçues par Securiton seront traitées selon les prescriptions de la loi suisse sur la protection des données (LPD). En utilisant l'APPLI, l'utilisateur accepte le traitement des données par Securiton à une ou plusieurs des fins suivantes :

- Analyse et maintenance
- Gestion de la configuration
- Analyse du comportement du client et optimisation de nos offres
- Mise à disposition et vente de nos services et produits
- Traitement des contrats
- Mise à disposition, administration et réalisation de la communication client

Securiton a par ailleurs le droit, à son entière discrétion, d'enregistrer, traiter, transmettre, utiliser, adapter, éditer, agréger, analyser et évaluer ces données et informations, sans que cela requière, complémentairement, l'autorisation préalable expresse du client, non sans respecter les législations en vigueur en matière de protection des données ainsi que la déclaration de protection des données de Securiton SA.

Toutes les données sont enregistrés dans au moins deux (2) régions indépendantes sur le territoire de la Suisse et/ou d'un État membre de l'Union européenne (UE), leur exploitation étant confiée à un sous-traitant externe (LEGIC) de Securiton.

Il en va autrement lorsque l'exploitant de l'installation opte, pour ses utilisateurs, pour un enregistrement par le biais d'un numéro de portable, ce qui nécessite le recours à l'authentification à deux facteurs par SMS. En pareils cas, l'enregistrement s'effectue via le système LEGIC Connect de notre fournisseur système LEGIC. Le jeton pour l'enregistrement ou la connexion est envoyé via les prestataires tiers Twilio et Vonage et le numéro de portable est en outre enregistré, avec le jeton, par Twilio ou Vonage sur leur serveur aux États-Unis.

L'utilisateur a le droit d'obtenir gratuitement à tout moment des informations sur les données enregistrées sur lui-même par Securiton, p. ex. sur leur provenance, sur les destinataires auxquels ces données sont transmises et sur le but de leur enregistrement. Une correction ainsi que la suppression des données peuvent être exigées à condition qu'aucune raison légale ne s'y oppose.

Dans la mesure où l'utilisateur a déjà accordé l'autorisation d'utiliser ses données, il peut la retirer à tout moment. Cela conduit à la suppression de ses données, à condition qu'aucune raison légale ne s'y oppose. Dans ce cas, Securiton bloque les données de l'utilisateur de sorte qu'elles ne puissent plus être utilisées que pour les raisons légalement nécessaires. En cas de questions sur le traitement des données, les utilisateurs peuvent contacter le support. Afin d'éviter une utilisation abusive, un justificatif d'identité (copie de carte d'identité) doit être joint à une demande d'accès aux données personnelles ; nous ne répondons à ces demandes que par écrit.

La déclaration de confidentialité de Securiton mentionnée sur notre site Web <https://www.securiton.ch/datenschutzerklaerung> s'applique à tous les autres égards.

7 Maintenance et support

Securiton réalisera et rendra disponibles à sa propre appréciation des mises à jour de l'APPLI. Si l'utilisateur ne fait pas les mises à jour fournies par Securiton, la fonctionnalité de l'APPLI ne peut pas être garantie par Securiton.

8 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur ne doit pas

- enfreindre par son comportement les principes de moralité reconnus ;
- violer des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur ni d'autres droits de propriété ;
- enfreindre des dispositions contractuelles applicables de tiers.

L'utilisateur doit prendre les mesures nécessaires pour utiliser l'application et l'appareil mobile avec la diligence nécessaire et ainsi tenir compte du fait que l'application et l'appareil puissent être utilisés pour des fonctions potentiellement critiques (p. ex. pour accéder à des zones, des pièces d'habitation et/ou des locaux commerciaux fermés ainsi qu'à des zones analogues) et que l'utilisation non autorisée de l'application peut avoir de graves conséquences.

Si l'utilisateur est dans l'impossibilité d'accéder à l'appareil mobile et de l'utiliser, il doit en informer sans délai le propriétaire du compte (généralement l'exploitant de l'installation) et se faire remettre un autre support d'accès par le propriétaire ou un autre service autorisé.

L'utilisateur doit maintenir à jour et dans un état sûr le système d'exploitation de son terminal (mobile) et de son routeur/pare-feu Internet. L'utilisateur a par ailleurs l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour la protection de son terminal mobile et de son ordinateur ou réseau, notamment de sauvegarder régulièrement les données et d'utiliser un logiciel de protection actuel et actualisé pour lutter contre les virus et les logiciels malveillants.

L'utilisateur est tenu de garder secrets les PIN et mots de passe ainsi que d'empêcher toute utilisation abusive et une utilisation non autorisée par des tiers. De plus, l'utilisateur a l'obligation d'assurer que les produits de Securiton ne soient pas librement accessibles afin qu'ils soient protégés contre les accès effectifs non autorisés.

Sécurité des données lors de l'utilisation de l'APPLI : la responsabilité de la protection des données saisies incombe à l'utilisateur lui-même. Securiton recommande de désactiver la fonction de synchronisation des données de l'APPLI offerte par le système d'exploitation et de configurer un verrouillage sûr de l'appareil.

L'utilisateur assure et garantit qu'il ne se trouve pas dans un pays frappé d'embargo par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, ni que le gouvernement des États-Unis d'Amérique a classifié comme « pays soutenant le terrorisme » et qu'il n'est pas sur une liste de partis interdits ou restreints du gouvernement américain.

9 Vice juridique

Securiton garantit que l'utilisation conforme au contrat de l'APPLI par l'utilisateur ne s'oppose à aucun droit de tiers (« vice juridique »). En cas de vice juridique, Securiton garantit à sa convenance une utilisation parfaitement légale de l'APPLI à l'utilisateur.

L'utilisateur informe immédiatement Securiton par écrit si des tiers font valoir à son encontre des droits de propriété (droits d'auteur ou de brevet) concernant le logiciel. L'utilisateur autorise Securiton à gérer seule les futurs différends avec des tiers. Tant que Securiton fait usage de cette autorisation, l'utilisateur ne peut pas reconnaître les prétentions d'un tiers sans l'approbation de Securiton. Securiton rejette les prétentions d'un tiers à ses propres frais et exonère l'utilisateur de tous les coûts liés au rejet de ces prétentions dans la mesure où ces prétentions ne sont pas imputables à un comportement de l'utilisateur contraire à ses obligations (utilisation des programmes non conforme au contrat p. ex.).

10 Limitations de garantie

10.1 Disponibilité

Securiton fait tout son possible pour mettre à disposition chacun des composants (LEGIC Connect) sous sa responsabilité avec une disponibilité moyenne annuelle de 99,9 % au niveau du service productif. Securiton ne peut toutefois pas garantir que l'utilisation aura lieu sans interruption et sera toujours exempte de défauts. Dès qu'un défaut est connu de Securiton, cette dernière s'efforce toutefois de le corriger selon le « best effort » dans un délai raisonnable. Des interruptions provisoires du fonctionnement sont possibles en raison des travaux de maintenance habituels, de dérangements immanents au système chez les fournisseurs d'accès ou les opérateurs réseau ainsi qu'en cas de force majeure. Securiton n'assume aucune garantie à cet égard.

Securiton décline toute responsabilité pour les connexions Internet et les terminaux mobiles et composants réseau de l'utilisateur qui sont toutefois une condition pour l'utilisation sans perturbation de l'APPLI.

10.2 APPLI gratuite : pas de garantie

L'APPLI est mise à la disposition de l'utilisateur sur la base de son « état actuel » (« as is »), sans aucune maintenance ni support.

Securiton n'accorde aucune garantie, y compris les garanties implicites de qualité marchande ou de convenance pour un usage particulier, et les garanties d'absence de défauts en rapport avec l'APPLI gratuite qui est mise à disposition dans le cadre du présent accord.

10.3 APPLI commerciale : garantie pour les défauts

10.3.1 Étendue

Securiton garantit que, si l'APPLI est utilisée conformément au contrat pendant la durée de garantie, elle remplit les fonctions décrites dans les magasins d'applications (« app stores ») et/ou la documentation utilisateur. Sinon, il s'agit d'un défaut du logiciel couvert par la garantie (ci-après dénommé « défaut »). L'utilisateur reconnaît toutefois que des dysfonctionnements du logiciel ne peuvent pas être entièrement exclus, même avec le plus grand soin, et qu'un bon fonctionnement ininterrompu du logiciel ne peut pas être garanti.

La durée de garantie pour l'APPLI est de 24 mois à partir du premier téléchargement et/ou de la première utilisation par l'utilisateur.

10.3.2 Devoir de signalisation des défauts

L'utilisateur doit signaler un défaut par écrit avec une documentation suffisante à Securiton immédiatement après sa constatation, et au plus tard dans un délai de dix jours calendaires.

10.3.3 Élimination des défauts

Les défauts du logiciel signalés conformément au contrat pendant la durée de garantie seront éliminés soit par réparation, soit par livraison de remplacement, à la discrétion de Securiton. Une réparation admissible peut aussi consister en un contournement ou une suppression d'un défaut.

Plusieurs améliorations et livraisons de remplacement sont admises. Si la réparation ou la livraison de remplacement échoue, l'utilisateur a le droit de résilier le présent contrat. Le droit d'utilisation de l'APPLI par l'utilisateur prend fin avec sa déclaration de résiliation du contrat. Une redevance de licence éventuellement payée sera remboursée à l'utilisateur.

Toute autre revendication de garantie de l'utilisateur (y compris le droit à une réduction de la redevance de licence ou des dommages et intérêts) est expressément exclue.

10.3.4 Limitations

Securiton est dispensée de son obligation de garantie dans la mesure où un défaut de l'APPLI découle de circonstances dont elle n'est pas responsable.

Les caractéristiques techniques, spécifications et descriptions fonctionnelles mentionnées dans la documentation utilisateur ou dans d'autres documents (y compris les magasins d'applications) de Securiton ne constituent pas un engagement, sauf si elles sont explicitement désignées comme telles par écrit par Securiton.

11 Responsabilité

Chaque partie n'est responsable envers l'autre partie pour des dommages directs ou indirects que jusqu'au montant de la redevance annuelle facturée pour l'APPLI correspondante. Une responsabilité quant à des dommages indirects est ainsi exclue. Les limitations et exclusions de responsabilité s'appliquent aux réclamations, tant contractuelles qu'extracontractuelles ou quasi contractuelles.

La responsabilité des parties pour des dommages causés par un comportement intentionnel ou par négligence grave demeure réservée. Demeurent aussi réservées les revendications découlant de la responsabilité du fait des produits.

12 Durée et fin

Le présent contrat de licence est conclu pour une durée indéterminée. Le droit des parties à une résiliation pour juste motif demeure inchangé. On observe plus particulièrement un juste motif si les droits d'utilisation accordés dans le cadre du présent contrat de licence sont outrepassés ou si les droits et obligations découlant du présent contrat n'ont pas été respectés d'une autre manière et si l'empêchement de l'exécution du contrat de licence par Securiton est prévisible en raison de ce motif.

En cas de résiliation du présent contrat, l'utilisation de l'APPLI cesse immédiatement et le logiciel ainsi que ses copies sont supprimés définitivement.

13 Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) est expressément exclue. Le for juridique exclusif pour tout litige découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci est Berne.

En cas de doute ou devant un tribunal, le texte allemand des Conditions générales de vente de Securiton fait foi.

14 Clause de sauvegarde

Si certaines dispositions individuelles du présent contrat sont déclarées nulles ou inapplicables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité des autres dispositions du contrat ne s'en trouve pas affectée. Les parties remplaceront alors la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valide et exécutable se rapprochant le plus des effets de l'objectif économique des parties contractuelles, visés au départ dans la disposition nulle ou non exécutable. Les dispositions précédentes sont également applicables si le présent contrat est considéré comme lacunaire.

Dernière mise à jour le : 21.06.2024

Securiton SA
Systèmes d'alarme et de sécurité
Siège principal
Alpenstrasse 20, 3052 Zollikofen
Suisse
Téléphone +41 (0)58 910 50 50

Une entreprise du groupe Securitas Suisse
Certificat SQS selon ISO 9001, 14001 & 45001
www.securiton.ch